

# **RÈGLEMENT INSCRIPTIONS DES FILMS / Édition 2023**

## **ARTICLE 1. Dates et lieux**

Le 3<sup>ème</sup> Festival international du film écologique et social se déroulera à Cannes, aux cinémas **Les Arcades** et l'**Olympia**, du jeudi 1 juin au dimanche 4 juin 2023.

## **ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition**

Le festival est ouvert aux films courts, longs, fictions, documentaires ou animations, réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021. **Les films peuvent être en français ou en langue originale sous-titrés en français. Les films doivent être dialogués et non muets** (une bande son uniquement sera considérée comme sans dialogue).

## **ARTICLE 3. Thématiques des films**

Le festival accepte les films ayant pour objet des thématiques écologique et social.

## **ARTICLE 4. Programmation**

Le Festival international du film écologique et social propose **3 programmes** dont 2 en compétition :

- ◆ Local Corner (initiatives locales)
- ◆ Compétition internationale avec les membres du jury
- ◆ Compétition jeunesse avec les membres d'un jury jeune

## **ARTICLE 5. Inscriptions des films**

**Deux solutions** sont proposées afin d'inscrire un film. Afin d'éviter des doubles ou triples réceptions d'un même film, **vous ne devez en choisir qu'une seule** :

– **Via le site** : L'inscription au festival s'effectue en téléchargeant la fiche d'inscription et le présent règlement sur le site internet du FIFES et en les renvoyant dûment signés avec un lien de visionnage du film et un mot de passe au courriel suivant : [fifescannes@gmail.com](mailto:fifescannes@gmail.com)

– **Via Film Fest Platform** : sur le site <http://www.filmfestplatform.com/>

La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement prendra fin **le 15 mars 2023. Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.**

## **ARTICLE 6. Sélection**

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par courriel au plus tard le **31 mars 2023**. En l'absence d'informations de sélection, ceux-ci pourront considérer que le film n'a pas été sélectionné.

## **ARTICLE 7. Copie de Projection**

Format et support de projection acceptés pour le festival : **DCP** (copie dure ou lien de téléchargement) :

- Les liens de téléchargement des fichiers doivent être envoyés par courriel à [fifescannes@gmail.com](mailto:fifescannes@gmail.com) et être **valables** obligatoirement **jusqu'au 4 juin 2023**.

- Les copies dures doivent être parvenus au FIFES au plus tard le **15 mai 2023** à l'adresse suivante :

FIFES  
att.Sundari GIORDANO  
8 Rue du Commandant André  
06400 CANNES

## **ARTICLE 8. Diffusion des films**

Tout réalisateur, producteur ou distributeur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. **Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.**

## **ARTICLE 9. Transport & Assurance**

Tout envoi de film sélectionné (en copie dure) est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies est à la charge du festival.

## **ARTICLE 10. Jurys**

Les jurys professionnel et presse seront composés de professionnels du cinéma, de la presse, de la communication et d'autres professions de l'audiovisuel ainsi que des personnalités engagées dans les domaines de l'écologie et du social.

Les jurys jeunesse seront composés de jeunes amateurs et d'étudiants du cinéma.

## **ARTICLE 11. Prix**

Les prix seront décernés, toutes catégories confondues, aux films primés et seront attribués aux réalisatrices ou réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

- ◆Prix de la Graine d'Or
- ◆Prix Spécial du Jury
- ◆Prix Coup de Cœur
- ◆Prix Jury Jeunes

## **ARTICLE 12. Communication & Presse**

En cas de sélection, le FIFES se réserve le droit de présenter aux télévisions locales, nationales et internationales un extrait n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre et d'utiliser des extraits du film pour sa bande annonce officielle. Des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet, etc...).

Le producteur, distributeur ou réalisateur du film sélectionné fournit au FIFES une copie numérique de l'affiche du film ainsi que les fichiers avec des extrait(s) susmentionnés (lien ou fichier(s) à envoyer à l'adresse [fifescannes@gmail.com](mailto:fifescannes@gmail.com)).

Les réalisateurs des films en compétition acceptent de faire une vidéo de témoignage de leur sélection au FIFES (entre 1 et 3 minutes) et autorisent sa diffusion sur les supports de communication du FIFES.

## **ARTICLE 13. Droits d'auteur**

La demande d'inscription en vue de la participation à la 3<sup>ème</sup> édition du Festival international du film écologique et social implique l'acceptation des présentes conditions. Il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

D'autre part, le producteur, distributeur ou réalisateur d'un film sélectionné fournit au FIFES le numéro du visa d'exploitation ou, à défaut, s'engage à demander un visa exceptionnel et à le fournir au plus tard 2 semaines avant la projection prévue (*lien du CNC*).

## **ARTICLE 14. Les films primés**

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non-commerciales ponctuelles lors d'événements de promotion des actions menées par l'Association du festival international du film écologique et social.

## **ARTICLE 15. Dérogations & Litiges**

Le comité d'organisation est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux.

## **ARTICLE 16. Annulation**

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Date..... Nom (*film, réalisateur*)..... Signature.....